

COMMUNE D'EYGLUY-ESCOULIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 02/02/2024, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de M. FILZ Roland .

Nombre de membres :

En exercice : 5

Présents : 4

Excusés : 1

Présents : Mme BALZ Noémie , M. FILZ Roland, Mme
GUION Denise, Mme OTTOGALLI - GILLES Karine

Date de convocation : 23/01/2024

Excusés ayant donné pouvoir : Mme HALLEUR Cécile
pouvoir à Madame Karine OTTOGALLI-GILLES

Date d'affichage : 23/01/2024

Absents:

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

A été nommée comme **secrétaire de séance:** Mme GUION Denise

**DCM20240202_01 : Catalogue des tarifs de l'eau - Annule et remplace la délibération
n°20231201-06**

Le maire rappelle a délibération n°20230426-06 qui fixe le tarif de vente du mètre cube d'eau potable à 1,20 euros et le tarif de l'abonnement annuel à 95 euros à compter de la facturation 2024.

Compte-tenu de l'adoption du nouveau règlement du service de l'eau par délibération n°DCM20231201-04 en date du 01/12/2023,

Compte-tenu de la nécessité de préciser la date d'effet du nouveau catalogue des tarifs adoptés dans la délibération n°DCM20231201-05,

Compte-tenu de la nécessité d'actualiser le tarif de vente du mètre cube de l'eau suite à une erreur dans la délibération du 01/12/2023 qui n'avait pas tenu compte de la délibération du 26/04/2023 fixant le tarif du mètre cube de l'eau à 1,20 euros ;

Le Maire propose d'appliquer à la facturation 2024, les tarifs du service de l'eau de la manière suivante :

TARIF «EAU» : 1.20 euros le m3 d'eau potable hors redevances des tiers

TARIF «PRIME FIXE-Abonnement » : 95 euros pour la location du compteur

TARIFS des services

Désignation	Prix en euro
Frais d'accès au service dans le cadre de la souscription d'un nouvel abonnement	30 euros
Création d'un branchement	Sur devis au réel des travaux réalisés
Ouverture ou fermeture d'un branchement (en dehors de la souscription et de la résiliation)	30 euros
Étalonnage compteur (non perçu si compteur défectueux)	Au frais réel
Frais de déplacement (pour non respect du Règlement du Service de l'Eau)	50 euros
Dépose compteur, arrêt abonnement	30 euros

TARIFS des pénalités pour infraction au Règlement du Service de l'Eau

Désignation	Amende forfaitaire
Prise d'eau illicite sur borne incendie	Facturation de 30 m3
Rupture de scellé du compteur ou intervention sur compteur	350 euros
Consommation sur branchement sans abonnement ni compteur	500 euros
Manœuvre ou tentative de manœuvre sur le réseau	500 euros

Entendu la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, Décide :

- D'approuver les différents tarifs pour le service public de l'eau potable tels que définis ci-dessus à compter de la facturation 2024 ;
- D'autoriser le Maire à appliquer ces différentes redevances pour l'établissement des facturations afférentes ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

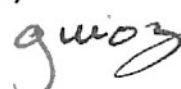
VOTE : Adoptée à l'unanimité

A EYGLUY-ESCOULIN

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme par le maire.

Le secrétaire de séance,

Mme GUION Denise 

Le Maire,
M. FILZ Roland 